

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00**  
**SALLE DES FETES – LE RIOLS**

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES :**

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

**Commune de SALLES sur Cérou :** Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

***Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)***

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents et excusés :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

**1-11102022 - Délibération portant dissolution office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour.**

Monsieur le Président rappelle que la création de l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2013 et d'une délégation de la compétence Tourisme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence Tourisme a été déléguée au SMIX « La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » conformément à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant création du syndicat mixte du Pays Cordais, de Vaour, des Bastides et du Vignoble de Gaillac.

En conséquence et selon les dispositions de l'article R 133-18 du code du tourisme, la dissolution de l'office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC doit être prononcée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, donc la 4C.

Il propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur cette dissolution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, conformément à l'article R133-18 du code du Tourisme, valide la dissolution de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de VAOUR.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le \_\_\_\_\_ et de sa publication le \_\_\_\_\_ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du \_\_\_\_\_